

**PRÉSIDENTENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 803-2020/ARR/DAJI**

**du : 06/03/2020**

**AMPLIATIONS**

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
Intéressé	1

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° 3947-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) de la province Sud**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 20-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction des affaires juridiques et institutionnelles ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 3947-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Vu l'arrêté n° 895-2020/ARR/DRH du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Nicolas RINTZ en qualité de directeur des affaires juridiques et institutionnelles de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 6956-2020/1-ACTS/DAJI du 25 février 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2019 susvisé, les mots : « *Alexandre BRIANCHON, directeur des affaires juridiques et institutionnelles de la province Sud par intérim* » sont remplacés par les mots : « *Nicolas RINTZ, directeur des affaires juridiques et institutionnelles de la province Sud* ».

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».